

# REGLEMENT DU JEU FACEBOOK PACIFIC PLAZA TAHITI

## « Concours photos Fête des mères »

Du 14 mai 2018 à partir de midi jusqu'au dimanche 27 mai 2018 avant minuit

### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

L'Association des utilisateurs du centre commercial Pacific Plaza, dont le siège social est situé à Auae Faa'a, Numéro Tahiti B59266, ci-après dénommée « Organisateur », organise un jeu « Concours photo Fête des mères » gratuit sans obligation d'achat.

### **Article 2 – CONDITIONS GENERALES**

Le concours est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/pacificplazatahiti/pf>.

La participation au jeu est ouverte à toute les mamans majeures et résidentes de Polynésie française, à l'exception du personnel organisateur du jeu et des commerçants du centre commercial Pacific Plaza.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale.

L'association des utilisateurs du centre commercial s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Du 14 au 20 mai 2018 avant minuit, toute personne majeure est invitée à accéder à la page Facebook Pacific Plaza Tahiti : <https://www.facebook.com/pacificplazatahiti/pf>.

Un album photo intitulé « Concours photo Fête des mères 2018 » sera accessible à tous et contiendra une photo de chaque participant de l'évènement.

Le jeu se déroule comme suit, le participant doit :

- Être fan de la page Facebook Pacific Plaza Tahiti ;
- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Résider en Polynésie française ;
- Avoir l'autorisation signée d'exploiter la photo mise en jeu (si la personne n'est pas le photographe). Chaque participant atteste qu'il est l'auteur de la photographie et que celle-ci ne viole pas les droits d'un tiers, quel qu'il soit. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée ;

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

### **Article 4 – PRINCIPE DU JEU**

#### **4.1 - Envoi des photos**

Du 14 au 20 mai 2018 avant minuit, chaque fan peut envoyer une photo par message privé sur la page Facebook Pacific Plaza Tahiti. La participante devra mentionner son nom, prénom, date de naissance, pseudo ou contact Facebook, numéro de téléphone et adresse électronique.

Après étude du respect des conditions, les photos seront publiées au fur et à mesure sur la page Pacific Plaza Tahiti, dans l'album « Concours photo Fête des mères 2018 ». La participante autorise l'Organisateur à publier sa photo sur la page Facebook Pacific Plaza Tahiti. L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur.

- Une seule photo est acceptée par participante ;
- La photo doit contenir au moins deux (2) personnes, et pas plus (une maman et un enfant) ;
- Les deux personnes doivent être visibles de face ;
- La photo doit être prise en plan rapproché afin que les visages soient reconnaissables ;
- Les photomontages ne sont pas acceptés.

## **4.2 - Vote des fans**

Les fans de la page pourront voter du lundi 14 mai 2018 dès la publication de la première photo, jusqu'au dimanche 27 mai 2018 avant minuit. Les fans pourront ainsi se rendre sur l'album « Concours photo Fête des mères 2018 » et voter pour la ou les photo(s) de leur choix.

Chaque internaute pourra voter une seule fois par photo sur toute la durée du concours.

Le vote sera clôturé le dimanche 27 mai à minuit.

### **Article 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 1 heure de connexion cumulée, sur la base du coût de communication locale au tarif OPT en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Le remboursement des frais d'envoi de demande de remboursement et de participation se feront sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Association des Utilisateurs du Centre Commercial Pacific Plaza – BP 40 383 Papeete | 98713 Tahiti. Cette demande se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ainsi que la photocopie de la facture justificative pour les participants, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées).

### **Article 6 – SELECTION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera 3 gagnants :

- Les deux (2) premières photos ayant recueilli le plus grand nombre de votes du public. Seuls les votes sur l'album « Concours photo Fête des mères 2018 » seront comptabilisés. Si des concurrents obtiennent des résultats de vote ex-aequo, l'Organisateur se réserve le choix de départager une seule photo gagnante.
- Le tirage au sort d'un gagnant parmi tous les fans de la page Facebook Pacific Plaza Tahiti ayant participé aux votes du jeu. Le tirage au sort sera effectué le lundi 28 mai 2018.

L'annonce des gagnants aura lieu entre le lundi 28 et le mardi 29 mai 2018 par publication sur la page Facebook Pacific Plaza Tahiti et par message privé aux gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de son lieu de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

### **Article 7 – REMISE DES LOTS**

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se présenter à la caisse centrale de l'hypermarché Carrefour Faa'a avec une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) jusqu'au 20 juin 2018.

Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de la pièce d'identité du gagnant avec sa procuration et la copie de la pièce d'identité du tiers.

Après la date limite de récupération des dotations, l'Organisateur se réserve le droit de conserver les lots non récupérés pour un prochain jeu Facebook ou pour une animation dans la galerie marchande Pacific Plaza.

Chaque gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par l'Organisateur via messagerie privé.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour valider leur lot ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Pour assurer le respect du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

### **Article 8 – DESIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC**

**1<sup>er</sup> prix :** La 1<sup>ère</sup> photo ayant remporté le plus de mentions « j'aime » sur la page Facebook Pacific Plaza Tahiti :

- Un (1) bon d'achat Carrefour Faa'a d'une valeur de trente mille francs toutes taxes comprises (30 000 XPF TTC) ;
- Un (1) bracelet tressé en fibres naturelles de la collection Menina Chic d'une valeur de six mille huit cents francs toutes taxes comprises (6 800 XPF TTC) offert par la bijouterie Rose Corail ;
- Une (1) enceinte Samsung Scooper Bluetooth d'une valeur de cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises (5 990 XPF TTC) offerte par la boutique Vini ;
- Une (1) enceinte Neo sans fil Ryght d'une valeur de cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises (5 990 XPF TTC) offerte par la boutique iStore ;
- Une (1) beauté des pieds avec vernis d'une valeur de cinq mille cinq cents francs toutes taxes comprises (5 500 XPF TTC) offerte par le salon K. Roll Nail Bar & Beauty ;
- Un (1) bon d'achat Island Quiver d'une valeur de cinq mille francs toutes taxes comprises (5 000 XPF TTC) ;
- Un (1) bon d'achat Alain Afflelou d'une valeur de cinq mille francs toutes taxes comprises (5 000 XPF TTC) valable sur les paires de lunettes de vue ou solaires ;
- Une (1) palette Star Nocibé d'une valeur de quatre mille huit cents francs toutes taxes comprises (4 800 XPF TTC) ;
- Une (1) combinaison de sushis d'une valeur de deux mille francs toutes taxes comprises (2 000 XPF TTC) offerte par le snack In and Go Plaza ;
- Un (1) sac ficelle Nike d'une valeur de mille neuf cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises (1 990 XPF TTC) offert par la boutique Plaza Sport ;
- Un (1) ballon de football Nike d'une valeur de mille neuf cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises (1 990 XPF TTC) offert par la boutique Plaza Sport ;
- Une (1) pizza au choix d'une valeur pouvant aller jusqu'à deux mille francs toutes taxes comprises (2 000 XPF TTC) offerte par la pizzeria Paolo Pizza ;
- Un (1) bon d'une pizza offerte pour l'achat d'une même pizza, d'une valeur pouvant aller jusqu'à deux mille francs toutes taxes comprises (2 000 XPF TTC), offert par la pizzeria Paolo Pizza.

Soit un lot d'une valeur totale de soixante-dix-neuf mille soixante francs toutes taxes comprises (79 060 XPF TTC).

**2<sup>ème</sup> prix :** La 2<sup>ème</sup> photo ayant remporté le plus de mentions « j'aime » sur la page Facebook Pacific Plaza Tahiti :

- Un (1) bon d'achat Carrefour Faa'a d'une valeur de dix mille francs toutes taxes comprises (10 000 XPF TTC) ;
- Un (1) bracelet tressé en fibres naturelles de la collection Menina Chic d'une valeur de six mille huit cents francs toutes taxes comprises (6 800 XPF TTC) offert par la bijouterie Rose Corail ;
- Une (1) enceinte Samsung Scooper Bluetooth d'une valeur de cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises (5 990 XPF TTC) offerte par la boutique Vini ;
- Un (1) bon d'achat Island Quiver d'une valeur de cinq mille francs toutes taxes comprises (5 000 XPF TTC) ;
- Un (1) bon d'achat Pepe Jeans d'une valeur de cinq mille francs toutes taxes comprises (5 000 XPF TTC) ;
- Un (1) bon d'achat Alain Afflelou d'une valeur de cinq mille francs toutes taxes comprises (5 000 XPF TTC) valable sur les paires de lunettes de vue ou solaires ;

- Deux (2) bons d'une pizza offerte pour l'achat d'une même pizza, d'une valeur totale pouvant aller jusqu'à quatre mille francs toutes taxes comprises (4 000 XPF TTC), offerts par la pizzeria Paolo Pizza ;
- Un (1) ticket repas au snack Lingot d'Or Express d'une valeur de trois mille francs toutes taxes comprises (3 000 XPF TTC) ;
- Un (1) ballotin de deux cent cinquante (250) grammes de chocolats Jeff de Bruges d'une valeur de deux mille cinq cents francs toutes taxes comprises (2 500 XPF TTC) ;
- Une (1) combinaison de sushis d'une valeur de deux mille francs toutes taxes comprises (2 000 XPF TTC) offerte par le snack In and Go Plaza ;
- Un (1) sac ficelle Nike d'une valeur de mille neuf cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises (1 990 XPF TTC) offert par la boutique Plaza Sport ;
- Trois (3) culottes Bottliz d'une valeur totale de mille sept cent cinquante francs toutes taxes comprises (1 750 XPF TTC) offertes par la boutique Undiz.

Soit un lot d'une valeur totale de cinquante-trois mille trente francs toutes taxes comprises (53 030 XPF TTC).

**3<sup>ème</sup> prix :** Tirage au sort d'un gagnant parmi tous les fans de la page Facebook Pacific Plaza Tahiti ayant participé aux votes du jeu :

- Un (1) bon d'achat Carrefour Faa'a d'une valeur de dix mille francs toutes taxes comprises (10 000 XPF TTC) ;
- Un (1) bracelet tressé en fibres naturelles de la collection Menina Chic d'une valeur de six mille huit cents francs toutes taxes comprises (6 800 XPF TTC) offert par la bijouterie Rose Corail ;
- Une (1) enceinte Samsung Scooper Bluetooth d'une valeur de cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises (5 990 XPF TTC) offerte par la boutique Vini ;
- Un (1) bon d'achat Island Quiver d'une valeur de cinq mille francs toutes taxes comprises (5 000 XPF TTC) ;
- Un (1) bon d'achat Alain Afflelou d'une valeur de cinq mille francs toutes taxes comprises (5 000 XPF TTC) valable sur les paires de lunettes de vue ou solaires ;
- Un (1) ticket repas au snack Lingot d'Or Express d'une valeur de trois mille francs toutes taxes comprises (3 000 XPF TTC) ;
- Un (1) bon d'une pizza offerte pour l'achat d'une même pizza, d'une valeur pouvant aller jusqu'à deux mille francs toutes taxes comprises (2 000 XPF TTC), offert par la pizzeria Paolo Pizza ;
- Une (1) combinaison de sushis d'une valeur de deux mille francs toutes taxes comprises (2 000 XPF TTC) offerte par le snack In and Go Plaza ;
- Un (1) sac banane Nike d'une valeur de mille neuf cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises (1 990 XPF TTC) offert par la boutique Plaza Sport ;
- Un (1) un casse-croûte et un soda au choix, d'une valeur totale pouvant aller jusqu'à sept cent quatre-vingt francs toutes taxes comprises (780 XPF TTC) offerts par le snack Morito.

Soit un lot d'une valeur totale de quarante-deux mille cinq cent soixante francs toutes taxes comprises (42 560 XPF TTC).

La valeur globale des lots s'élève à la somme de cent soixante-quatorze mille six cent cinquante francs toutes taxes comprises (174 650 XPF TTC).

### **Article 9 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses

propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le « Concours photos Fête des mères » n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

#### **Article 10 – LITIGES**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : BP 40 383 – 98 713 Papeete.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 11 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible et consultable à titre gratuit sur le site [www.pacificplazatahiti.pf](http://www.pacificplazatahiti.pf).

Règlement déposé à l'étude de Maître ELIE, huissier de justice, Immeuble Te Motu Tahiri, BP 62 755, 98 704 Faa'a Aéroport.

#### **Article 12 – APPLICATION**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.